



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC  
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population  
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg  
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04  
[www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe)

Aux médias accrédités auprès  
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 27 mars 2020

Communiqué de presse



## **COVID 19 : Les déménagements sont autorisés à condition de respecter les directives fédérales**

*Vous devez déménager à l'échéance légale du 31 mars ? Vous êtes autorisés à le faire. Le Conseil fédéral vient d'annoncer que les déménagements demeuraient autorisés. Il souligne explicitement que les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doivent être strictement respectées. Afin de ne pas concentrer tous les déménagements le samedi 28 mars, il est également exceptionnellement permis de déménager le dimanche 29 mars.*

Le printemps est propice aux déménagements. Nombreux sont les Fribourgeois et Fribourgeoises qui doivent déménager avant la fin mars 2020. La question de savoir si les déménagements sont toujours possibles en raison de la pandémie du COVID-19 a été largement questionnée à Berne ces derniers jours. La réponse est désormais connue. Le Conseil fédéral vient de communiquer que les déménagements demeuraient autorisés. Ceux-ci sont encore possibles, à condition de respecter explicitement les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les entreprises de déménagement et les gérants d'immeubles assurent qu'elles sont en mesure de respecter ces directives. Afin d'éviter une concentration de tous les déménagements sur un jour du week-end, il est exceptionnellement autorisé de déménager également ce dimanche 29 mars. Pour davantage de précisions sur des aspects plus techniques (risque de retard dans le paiement des loyers, chambres meublées et places de stationnement, etc.) liés aux questions de déménagement, nous vous prions de vous référer aux [informations](#) du Conseil fédéral.

### **RAPPEL - Les personnes qui déménagent doivent respecter les directives de l'OFSP :**

- > Rester à distance les uns des autres (2 mètres au moins)
- > Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- > Ne pas se regrouper à plus de 5 personnes
- > En cas de toux ou de fièvre, rester à la maison

#### Renseignements complémentaires

Patrice Borcard, Président de la Conférence des préfets, membre OCC, M +41 79 445 41 55

#### Contact

Cellule Information OCC COVID 19  
T +41 26 305 48 60, <https://www.fr.ch/covid19>  
[occinfo@fr.ch](mailto:occinfo@fr.ch)

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**  
Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**